

Règlement du Conseil des Seniors

SEPTEMBRE 2014

Le Conseil des Seniors du 10^e a été mis en place par un vote du Conseil d'Arrondissement du 13 novembre 2008, dans la continuité des initiatives prises dès la fin de l'année 2007 par certains bénévoles de la 10^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Sur proposition de Monsieur Rémi FERAUD Maire du 10^e, sur le rapport présenté par Madame Sybille FASSO, Adjointe au Maire chargée des Affaires sociales et des Seniors, le règlement suivant est proposé :

ARTICLE 1

Cette instance est dénommée « Conseil des Seniors du 10^e ». Elle est composée de personnes retraitées habitant le 10^e arrondissement de Paris. Ses membres travailleront dans un esprit de transparence loyale et de convivialité, et s'engagent à respecter une neutralité religieuse politique et syndicale.

ARTICLE 2

Le Conseil des Seniors est, auprès du Conseil d'arrondissement, une instance consultative d'études, de propositions et d'actions dans tous les domaines touchant la vie des Seniors.

ARTICLE 3

Le Conseil des Seniors est constitué pour une durée de 6 ans liée à la mandature. Sa pérennité relève de l'autorité municipale. Sa présidence est assurée par le Maire d'arrondissement.

ARTICLE 4

La nouvelle organisation est souple et évolutive, elle fait cohabiter les organes à caractère permanent avec un Comité de Pilotage et des commissions sous la responsabilité d'un animateur.

ARTICLE 5

Le Comité de Pilotage est composé de droit par les fondateurs :

- Mme Anna JAMES

- Mme Denise RIMBERT
- Mme Gilberte SZWARCBERG
- M. Michel JAMES

Ils sont accompagnés des animateurs et de leurs suppléants, issus de l'assemblée Générale.

ARTICLE 6

Le Comité de Pilotage propose au Maire un Vice Président Exécutif pour 3 ans renouvelables, choisi parmi des membres fondateurs puis parmi les animateurs ou à défaut une personnalité extérieure faisant l'unanimité du Comité.

ARTICLE 7

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum trois fois par an et fixe les dates de réunions des différentes commissions. Le Comité de Pilotage est chargé de choisir, mettre en œuvre, suivre, évaluer les actions du Conseil des Seniors du 10^e.

ARTICLE 8

Les membres du Conseil des Seniors participant aux différentes commissions se réunissent une fois par an en séance plénière en Mairie sous la présidence du Maire ou de son Adjointe chargée des Seniors et du Vice Président Exécutif du Conseil des Seniors. Les groupes politiques présents au conseil d'arrondissement peuvent être représentés par un-e élu-e à l'occasion de cette réunion plénière.

ARTICLE 9

Les Commissions sont constituées pour étudier les sujets retenus et se réunissent chaque mois sous la responsabilité d'un animateur ou de son suppléant. Les réunions de commission peuvent inviter des personnalités extérieures (élus, administratifs, spécialistes, instances comparables des autres arrondissements de Paris et d'ailleurs).

Le compte-rendu de chaque réunion de commission, validé par l'animateur ou son suppléant est diffusé aux membres du Conseil des Seniors.

Le Vice Président Exécutif du Conseil des Seniors réunit régulièrement les Animateurs et leurs Suppléants pour faire le point sur l'avancement des projets.

Les participant-e-s aux groupes de travail, extérieur-e-s au Conseil des Seniors seront appelés les « correspondant-e-s du Conseil ».

ARTICLE 10

Une réunion annuelle publique ouverte à tous permet de rendre compte du travail du Conseil des Seniors et de s'ouvrir à de nouvelles idées et à de nouveaux membres.